



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/1453

Approbation d'une convention de mécénat entre la Ville de Lyon-Théâtre des Célestins et la fondation Terre d'Initiatives Suez

Direction des Affaires Culturelles

Rapporteur : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie

SEANCE DU 27 JANVIER 2022

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 1 FEVRIER 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 20 JANVIER 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION AFFICHEE LE : 1 FEVRIER 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : M. GODINOT Sylvain

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LÉGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALE, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRÉRY, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme PALOMINO, Mme FERRARI

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. MAES (pouvoir à M. VASSELIN), Mme ZDOROVITZOFF (pouvoir à Mme TOMIC), Mme DE MONTILLE (pouvoir à Mme CROIZIER), Mme BACHA-HIMEUR (pouvoir à M. LEVY)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/1453 - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MECENAT
ENTRE LA VILLE DE LYON-THEATRE DES CELESTINS
ET LA FONDATION TERRE D'INITIATIVES SUEZ
(DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 17 janvier 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La loi n° 2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations, publiée au Journal officiel le 2 août 2003 et dont les dispositions fiscales ont été insérées à l'article 238 bis du code général des impôts, autorise les entreprises à effectuer des versements au profit d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général ayant notamment un caractère culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, leur ouvrant droit à une réduction d'impôt.

Sur la base de ces dispositions et dans le cadre du développement de sa politique de mécénat, la fondation Terre d'Initiatives Solidaires, la fondation Régionale de Suez en Auvergne-Rhône-Alpes souhaite apporter son soutien au projet ÔParleurs développé par les Célestins, Théâtre de Lyon à l'occasion de la saison 2021-2022.

ÔParleurs est un projet éducatif et d'insertion inter-établissements à destination de lycéens de huit établissements de l'Académie de Lyon (Rhône, Ain, Loire) situés en milieu rural ou urbain.

Ce projet consiste à initier des lycéens à l'art de l'éloquence, de la parole citoyenne et de la joute oratoire. Cette action culturelle permet par ailleurs d'explorer les confrontations d'idées qui fondent la vie civique et de développer l'analyse critique et la capacité de persuasion. Parmi les problématiques sociétales abordées, une problématique concernera la thématique de l'environnement.

Devant le succès grandissant de ce projet et grâce au soutien supplémentaire de plusieurs fondations d'entreprises, la 4^e édition d'ÔParleurs en 2021-2022 accueillera 10 classes de seconde de 10 établissements dans l'enseignement général, technologique et professionnel, soit 310 élèves, contre de 250 élèves de 8 classes lors des dernières éditions.

I- L'acte de mécénat :

En contrepartie de la qualité de mécène du projet ÔParleurs consentie par le théâtre, le mécène s'engage à effectuer un don en numéraire de 5 000 € (cinq mille euros) pour la saison 2021-2022.

II- Avantages octroyés par La Ville de Lyon / Théâtre des Célestins :

S'agissant d'un acte de mécénat, il convient de préciser que les avantages octroyés par le théâtre au mécène seront limités à 25 % maximum du montant du don versé par celui-ci, et excluent toute contrepartie en termes de publicité.

Le théâtre s'engage à :

- publier le logotype de la fondation Terre d'initiatives solidaires, la fondation régionale de Suez en Auvergne-Rhône-Alpes sur le site internet des Célestins, Théâtre de Lyon – rubrique Mécénat, en tant que mécène de projet. (valorisation : 200 €) ;
- insérer le logotype ou une mention du Mécène sur d'éventuels supports liés au projet ÔParleurs (newsletter, programmes de la restitution, dossiers pédagogiques, dossiers de presse, ...). (valorisation : 500 € maximum en fonction du nombre de supports réellement imprimés) ;
- réserver des places pour le Mécène et ses invités à la soirée de restitution du projet ÔParleurs le lundi 9 mai 2022 (nombre de places à préciser par le mécène en fonction de la jauge disponible). Non valorisable ;
- offrir 2 invitations à une soirée mécènes du Théâtre le mardi 14 juin 2022 lors du spectacle *Room* : soirée spectacle + cocktail pour l'ensemble des mécènes du Cercle Célestins (Valorisation : 200 €) ;
- possibilité d'acheter des places à la soirée dînatoire du Gala des mécènes du Cercle Célestins et de réserver une table Suez/Fondation Terre d'Initiatives Solidaires, le mardi 8 mars 2022 : Spectacle La Mouette suivi d'un dîner des mécènes du Cercle.

Les conditions de ce mécénat sont formalisées dans la convention ci-après annexée. Les contreparties consenties par la Ville de Lyon dans le cadre de ce mécénat ont été strictement évaluées à 900 € et restent dans les limites de 25% admises par l'administration fiscale.

Vu ladite convention ;

Vu la délibération n° 2021/1194 du Conseil municipal du 18 novembre 2021 approuvant la charte du mécénat et du parrainage de la Ville de Lyon ;

Oùï l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

DELIBERE

- 1- La convention de mécénat susvisée, établie entre la Ville de Lyon - Célestins, théâtre de Lyon et la Fondation Suez TIS dans le cadre du projet ÔParleurs sur la saison 2021-2022, est approuvée.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer ledit document et à l'exécuter.

- 3- La recette correspondante pour le mécénat de la saison 2021/2022 sera inscrite au budget annexe 03 comme suit : Programme MECENATC– Opération ANNEXECL– Chapitre 75, article 756.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET